

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

KABOYI,
travailleuse de la Poste

PRÉVENTIONS :

infraction relative à la discipline
du travail

TÉMOINS :



Jugement du 20-4-1951

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 7 jours

FRAIS : 20 Frs.
Delai : 7 jours

C. P. C. : 2 jours

AMENDE : 40 Frs.
Delai : 7 jours

S. P. S. : 4 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le 20-4-1951

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

TERRITOIRE DE RUHENGORI.

A.

Ruhengori, le 20-4-51...

892/ M.O.I. 3.

Monsieur,

Suite à votre plainte en date du 10-4-51

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
les travailleurs dont les noms sont repris ci-dessous
ont pu être arrêtés et ont été condamnés ce jour à

^a Ka Boyi ^a 61^{est} frs et 7 jours de prison

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations
distinguées.

Le Juge de Police

A Monsieur...
Rops:....

f.

à
Kiniyi

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu *reconnait d'être*

*l'auteur coupable d'un délit de violence par des actes
pernicieux au cours desquels des coups de poings ont
été infligés ;
Attendu que ce manquement à la discipline
doit être sanctionné.*

Le condamnons du chef d'*indiscipline*

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total *deux* jours de servitude pénale principale,

à une amende de *quarante* francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de *deux* jours, à *quatre* jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux *brus et un* francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de *deux* jours, à *deux* jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à

faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Observons le sursis en faveur de l'expiration de la peine

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à *Rebecq*

le *20 avril 1934*

Le Juge de Police,

Jour

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience *13.-*

Jugement *3.-*

Total : *16* francs

Le 12/4/1951.

Monsieur l'Administrateur du
Territoire de
Ruhengéri.

Monsieur l'Administrateur.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je porte plainte pour manquements au travail en Mars 51 contre le nommé KABOYI-Colline:Ruhengéri-s/Chef KAMANI.Ce contracté a manqué sans raisons en Mars durant 13 jours-les 1-2-5-8-9-12-15-16-17-20-24-27-29-31-.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur,
l'assurance de mes sentiments distingués,



PH.ROPS.
Kinigi.

850 NoI.3
13.4.51